
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Duhoulay en faveur du citoyen Bellier, d'Essay, district d'Alençon, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Duhoulay en faveur du citoyen Bellier, d'Essay, district d'Alençon, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 32-33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37120_t1_0032_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 4.

Copie d'une lettre écrite par des prisonniers détenus au fort Saint-Jean (1), le 23 août aux citoyens composant la section n° 11 en permanence.

« Citoyens,

« Les patriotes soussignés, Laurent Grasset aîné, Joseph Boude, Mathieu Laurentier, Joseph Chastaignier, jetés dans les cachots du fort Saint-Jean depuis *trente-deux jours* pour leurs opinions tendant à la tranquillité de la ville, l'unité et l'indivisibilité de la République, se réclament de vous, se mettent sous votre protection; ils osent espérer que vous vous opposerez à ce qu'ils soient traduits cette nuit à Toulon, traduction dont ils sont menacés. C'est parmi vous qu'ils veulent rester et qu'ils veulent montrer leur innocence; ils osent espérer que vous briserez leurs fers, que vous les aiderez à recouvrer leur liberté qu'ils emploieront pour la bonne cause qu'ils n'ont jamais abandonnée, et qu'ils sont disposés à défendre jusques à la mort, n'ayant pas juré en vain.

Des prisons du fort Saint-Jean, le 23 août.

Signé : L. GRANET aîné, BOUDE, X (marque de Laurentier), - (marque de Chastaignier), B. REYBAUD.

N° 5.

Billet trouvé sur un gendarme arrêté.

Nous, commissaires près l'armée départementale du Midi, requerrons le chef du poste de Notre-Dame de laisser passer le gendarme qui va à Marseille, au quartier général.

A Notre-Dame, le 23 août 1793, l'an II de la République française.

Signé : François SARRAZIN.

Le gendarme part à 10 heures; tout est en très bon état, et la section Onze manque de munitions.

Signé : J.-M. FRAISSINET, officier municipal provisoire.

N° 6.

Lettre trouvée sur le même gendarme.

Au citoyen Villeneuve, général de l'armée Marseillaise, au quartier général à Septèmes.

« Marseille, le 23 août 1793, l'an II de la République française, à 9 heures.

« Citoyen général,

« Pour prévenir les faux rapports qu'on pourrait vous faire sur notre situation, nous nous empressons de vous la faire connaître, et de vous communiquer que, malgré tous les soins que nous nous sommes donnés pour faire revenir de son erreur la section n° 11, nous n'avons pu y parvenir, après avoir employé tous les moyens de médiation.

Le conseil général de la commune s'est assemblé ce matin, étant renforcé du comité général et de plusieurs membres de diverses sections, à l'effet de connaître les intentions de la section n° 11, qui, sans réquisition, avait déployé une force alarmante. Une députation de ladite section a été invitée de se rendre, et elle s'y est rendue en effet, et a témoigné au conseil que la section qu'elle représentait n'avait d'autres désirs que la paix, l'union, et de concourir avec nous au bonheur commun. Ce langage, que nous nous avons cru être celui de la vérité, nous a fait entrer dans les voies de la médiation; et, après avoir donné l'assurance que tous les membres allaient se retirer tranquillement chez eux et y déposer leurs armes, il a été délibéré que la municipalité se promènerait dans la ville à l'effet de tranquilliser tous les citoyens qui étaient véritablement inquiets sur notre situation et partageaient nos sollicitudes. Mais, à peine rentrés dans la commune, le poste du comité général a été attaqué, et plusieurs coups de canon ont été tirés par ces *traîtres qui sans aucun doute, sont payés pour servir et aider nos ennemis*. Tous les bons citoyens nous ont fait rempart de leurs corps, et nous ont forcés de faire déployer la force, à l'effet de repousser celle de nos ennemis. Nous avons, n'en doutez pas, le dessus, et nous viendrons à bout de réduire ces enfants ingrats, rebelles à leurs pères, et espérons de vous annoncer demain que la tranquillité est parfaitement rétablie.

« Nous vous saluons, citoyens, bien cordialement.

« Les officiers municipaux provisoires :

« Signé : V. LAUGIER, AGIUS, P. GIRAUD, J.-M. FRAISSINET, officiers municipaux provisoires; BRUNIQUET. »

Certifié conforme aux originaux.

VIDAL, chef du bataillon n° 11 de Marseille.

Les mères et les femmes des canonniers volontaires du 2^e bataillon de Paris, section du Panthéon français, à l'armée de la Vendée, exposent que les secours qui leur sont accordés par la loi ne suffisent point à leur subsistance, qu'elles ne reçoivent pas ceux qui leur avaient été promis par leur section. Elles prient la Convention de décréter que la distinction établie par la loi sur les réquisitions est dès ce moment applicable aux chefs de famille canonniers volontaires que le sort et leur civisme ont fait marcher depuis 6 mois à la défense de la patrie.

Les pétitionnaires sont invitées aux honneurs de la séance, et leur pétition est renvoyée aux comités de la guerre et des secours publics, pour en faire un prompt rapport (1).

Le citoyen Duhoulay, au nom du citoyen Charles-Théodore Bellier, domicilié à Essay, district d'Alençon, expose que ce citoyen, mis en liberté par le représentant du peuple dans le département de l'Orne, vient d'être arrêté de nouveau.

Le citoyen Duhoulay remet sur le bureau plu-

(1) Cette lettre est écrite tout entière de la main du citoyen Granet.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 362.

sieurs extraits de passeports, de certificats de résidence, de civisme et de service dans la garde nationale, délivrés au citoyen Bellier, tant par la commune d'Essay que par les commandants de poste de cette commune.

Sur la motion d'un membre, la pétition du citoyen Bellier et les pièces y jointes sont renvoyées au comité de sûreté générale (1).

Des commissaires envoyés par la Société républicaine de Franciade rappellent à la Convention que cette Société lui a présenté, le 22 brumaire, deux cavaliers jacobins, montés, armés et équipés à ses frais. Elle annonce que plusieurs Sociétés populaires ont suivi son exemple; mais que ces citoyens ne savent où se réunir; elle demande que la Convention veuille bien décréter qu'il en sera formé un corps, désigner sa dénomination, lui donner un uniforme, et indiquer le lieu de sa réunion.

Les pétitionnaires sont invités à la séance, et leur adresse est renvoyée au comité de la guerre (2).

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (3).

Une députation de la Société populaire du district de Franciade est admise.

L'orateur : Le 30 brumaire, nous vous fîmes l'hommage de deux cavaliers jacobins; vous

l'acceptâtes, et notre pétition fut renvoyée au comité de la guerre. Plusieurs sociétés populaires ont imité notre exemple. Que les tyrans tremblent ! Ils se multiplieront et réchaufferont de leur âme brûlante l'énergie républicaine des armées, s'il était possible qu'elle se refroidît. Mais, citoyens, où se réuniront ces cavaliers ? Quelle sera leur organisation ? Quel sera leur uniforme ? Voilà ce que nous venons vous demander.

Renvoyé au comité de la guerre.

Une députation de Commune-Affranchie rend compte de la situation où se trouve en ce moment cette commune, expose le repentir de ses habitants et demande que la nation veuille bien oublier les crimes qui se sont commis dans ses murs.

Cette pétition est renvoyée aux comités de Salut public et de sûreté générale réunis (1).

COMPTE RENDU du Journal de Perlet (2).

Une députation, composée de citoyens de Ville-Affranchie, se présente à la barre.

- (1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.
(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 458, p. 413). D'autre part, à la fin du compte rendu de la séance du 1^{er} nivôse dans le *Journal des Débats* (n° 459, p. 11), on lit :

Note des rédacteurs.

Nous recevons de Franciade les pièces suivantes. Nous nous empressons de les publier.

« Franciade, ce 16 frimaire l'an II de la République, une et indivisible.

*La Société républicaine de Franciade
au citoyen rédacteur du Journal des Débats.*

« Toujours empressée à servir la patrie, la Société républicaine de Franciade a arrêté d'offrir à la République deux cavaliers jacobins, montés, armés et équipés, à ses frais. Plusieurs sociétés ont imité cet exemple, et la France va avoir une cavalerie jacobine, qui sera la terreur des despotes.

« Pour propager cet exemple utile, nous vous envoyons la liste des sociétés populaires qui ont fait la même souscription. Nous espérons que votre patriotisme vous portera à l'insérer dans votre plus prochain numéro.

« *Signé : Les Membres du comité
de Correspondance.* »

*Liste des sociétés qui ont souscrit pour un
ou plusieurs cavaliers jacobins.*

1. Montastruc.
2. Ardies.
3. Saint-Amour.
4. Beauvais.
5. L'Orme.

6. La Souterraine.
7. La Tour-du-Pin.
8. Gondrecourt.
9. Saint-Émilion.
10. Loudun.
11. Guéméné.
12. Marcigny-sur-l'Oise.
13. Montivilliers.
14. Sully-sur-Loire.
15. Montmartre.
16. Brienne.
17. Montauban.
18. Magny.
19. Vitry-sur-Marne.
20. Meaux.
21. Meauvoisin.
22. Bois-Commun.
23. Cuisery.
24. Joinville.
25. Quilleu.
26. Bellesta.
27. Sigeau.
28. Cette.
29. Arudy.
30. Vaines.
31. Ganges.
32. Gardanne.
33. Roquemaure.
34. Puiseaux.
35. Forcalquier.
36. Bonnet-la-Montagne.
37. Roanne.
38. Riez.
39. Aler.
40. La Montagne, ile républicaine.
41. Valence.
42. Monistrol.
43. Verdun-sur-Garonne.
44. Mortagne.
45. Sezanne.
46. Hennebon.
47. Ribauvillé.
48. Chazellis.
49. Ax.
50. La Châtre.
51. Saint-Trivier-de-Courte.
52. Fontaine-Française.

- (1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 363.
(2) *Journal de Perlet* [n° 455 du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 162].